

Accord-cadre

Modernisation du système d'information vidéo interne du Sénat

PALAIS DU LUXEMBOURG ET DÉPENDANCES

Règlement de la consultation

Février 2026



Date et heure limites de réception des plis

LUNDI 30 MARS 2026 À 11H00

Obligatoirement via la plateforme des achats de l'État (PLACE)

<https://marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 1. - Pouvoir adjudicateur	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2. Correspondants pour le marché.....	4
ARTICLE 2. - Objet du marché	4
2.1. Objet.....	4
2.2. Type de marché	5
ARTICLE 3. - Conditions de la procédure de consultation	5
3.1. Procédure	5
3.2. Date de début des prestations.....	6
3.3. Durée du marché.....	6
3.4. Lieu d'exécution	6
3.5. Obligations relatives au candidat.....	7
3.6. Dossier de consultation.....	7
ARTICLE 4. - Financement et règlement.....	8
4.1. Modalités essentielles de financement	8
4.2. Mode de règlement du marché	8
ARTICLE 5. - Composition des offres à produire	8
5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats.....	8
5.2. Mesures restrictives liées à des liens éventuels avec la Russie	10
5.3. Langue	10
5.4. Unité monétaire	10
ARTICLE 6. - Conditions de remise des offres	11
ARTICLE 7. - Sélection des candidatures et jugement des offres.....	12
7.1. Examen des candidatures.....	12
7.2. Jugement des offres.....	13
7.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux.....	13
ARTICLE 8. - Renseignements complémentaires	14
8.1. Demande de renseignements complémentaires.....	14
8.2. Compréhension du dossier	14

ARTICLE 1. - Pouvoir adjudicateur

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>Etat - Sénat</i>	À l'attention de : <i>Mme la Directrice des Systèmes d'information</i>
Adresse : <i>15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>

1.2. Correspondants pour le marché

Correspondant administratif : Mme Florence GEOFFROY	
Correspondant technique : M. Sébastien DUBOURG	
Adresse : <i>15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Internet : www.senat.fr	Courriel : marches-dsi@senat.fr

ARTICLE 2. - Objet du marché

2.1. Objet

Ce marché a pour objet de moderniser la composante du système d'information vidéo interne du Sénat qui permet :

- d'incruster des informations dans les images des débats parlementaires filmés en direct par la direction de la communication du Sénat et d'afficher les flux vidéo ainsi obtenus sur les écrans de l'hémicycle du Sénat (« canal hémicycle fixe » et « canal hémicycle carrousel ») et sur les écrans de télévision de son réseau interne (« canal 100 »). Ce dispositif n'introduit aucun temps de latence perceptible ni vis-à-vis du signal vidéo, ni des informations reçues. Ce dispositif est appelé OVIDES (Outil vidéo d'incrustation des dérouleurs et événements de séance) ;
- en l'absence de captation, d'afficher sur le canal 100 des informations relatives à diverses réunions ayant lieu dans les locaux du Sénat. Ce dispositif est appelé JOURNAL.

Une description complète des prestations attendues figure au CCTP.

2.2.Type de marché

Il s'agit d'un marché de services et de matériel informatiques.

Codes CPV :

72212328-4 Services de développement de logiciels de traitement de l'image

72212322-2 Services de développement de logiciels graphiques

Il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, qui s'exécute en partie à prix forfaitaire et en partie par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans minimum. Pour les bons de commande, cet accord-cadre est assorti, pour toute sa durée d'exécution, reconductions incluses, d'un montant maximum contractuel de 60 000 € HT, conformément à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique.

2.2.1. Allotissement

Allotissement de l'accord-cadre : ☒ Non ☐ Oui

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloti en raison de la nature des prestations. La dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

2.2.2. Fractionnement

Marché à tranches : ☒ Non ☐ Oui

Marché à bons de commande : ☐ Non ☒ Oui

2.2.3. Variantes – Options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il s'agit d'un marché à options (reconduction et prestations similaires : cf. 3.3 ci-après)

ARTICLE 3. - Conditions de la procédure de consultation

3.1.Procédure

Le présent marché est passé en appel d'offres ouvert conformément à l'article R. 2124-2 du code de la commande publique et selon les modalités prévues aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

s'applique au présent marché, sauf dérogations explicitement mentionnées à l'article 21 du CCAP.

3.2.Date de début des prestations

Le présent marché s'exécute dès sa notification, qui devrait intervenir, à titre prévisionnel, mi-mai 2026.

Le dispositif doit être mis en place conformément au calendrier précisé au 4.2 du CCTP.

3.3.Durée du marché

Le marché s'exécute dès sa notification, pour une durée d'un an. Il peut ensuite faire l'objet de trois reconductions d'une durée de douze mois chacune. Sa durée maximale ne peut excéder quatre ans.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, la reconduction du marché est tacite. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché à condition d'en informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le titulaire au moins trois mois avant la date de fin de la période concernée. Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction.

Le Sénat se réserve la possibilité de conclure, avec le titulaire du marché, un marché de prestations similaires dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, pour ce qui concerne les prestations de maintenance préventive, corrective et évolutive du dispositif. Si le Sénat recourait à un tel marché, celui-ci interviendrait au plus tard au bout des trois premières années du présent marché pour une durée maximale d'un an renouvelable trois fois, soit une durée complémentaire de quatre ans.

Dans le cas où le marché reconduit s'achèverait au terme de sa dernière période de reconduction sans qu'un nouvel attributaire ait été désigné, le titulaire serait alors tenu de continuer l'exécution de son marché dans toutes ses conditions, pour une durée qui ne pourra excéder trois mois, sur simple ordre de service de la Directrice des Systèmes d'Information du Sénat.

3.4.Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées pour partie dans les locaux du titulaire et pour partie dans ceux du Sénat (Palais du Luxembourg – 15, rue de Vaugirard – et dépendances, Paris VIe, en particulier la direction des Systèmes d'Information, située rue Garancière).

3.5.Obligations relatives au candidat

3.5.1. Forme juridique du groupement

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci doit être solidaire, ou conjoint avec mandataire solidaire.

L'exigence de solidarité est motivée par la nécessité d'une bonne exécution du marché, compte tenu de l'interdépendance des prestations et de leur complexité.

3.5.2. Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat. Ils présentent cette déclaration de sous-traitance en transmettant un formulaire DC4 et en renseignant les mentions correspondantes dans l'acte d'engagement.

Les conditions d'agrément et de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire du marché reste seul responsable de la bonne exécution du marché.

3.6. Dossier de consultation

3.6.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont le cadre de réponse financier (CRF) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe ;
- le cahier des réponses attendues (CRA).

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

3.6.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne

devront pas être utilisées par les soumissionnaires à d'autres fins que de répondre à la présente consultation.

3.6.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans l'hypothèse en revanche où des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.6.4. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.6.5. Présentation des offres

L'offre de l'entreprise est obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

ARTICLE 4. - Financement et règlement

4.1. Modalités essentielles de financement

Le marché est payé sur le budget du Sénat.

4.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

ARTICLE 5. - Composition des offres à produire

5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats

Chaque candidat aura à produire un projet de candidature et d'offre comprenant les pièces suivantes :

○ **Éléments de la candidature :**

- la lettre de candidature (imprimé DC1)¹ dûment complétée, datée et signée et comportant une adresse électronique valide à laquelle peut être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation. En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature de celui-ci et désignera un mandataire ;
- la déclaration du candidat (imprimé DC2)¹, dûment complétée, accompagnée, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- si elle ne figure pas dans le DC1, une attestation sur l'honneur signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf. annexe jointe) ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (cf. 5.2 ci-après) (modèle joint en annexe 2 du présent règlement de la consultation) ;
- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois (3) dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années et l'année en cours (si ces renseignements ne figurent pas dans le DC2) ;
- une liste des principales prestations de même nature sur les trois dernières années et l'année en cours datées, précises et vérifiables mentionnant les coordonnées téléphoniques d'un interlocuteur.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME), en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

- Éléments de l'offre :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment rempli par le candidat, daté et signé ;
- le cadre de réponse financier (CRF), à renseigner par le candidat et à annexer à l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe, à accepter sans modification ;
- le cahier de réponses attendues (CRA), complété ainsi que les échantillons de modèles de présentation prévus dans le CRA et au 3.2. du CCTP ;
- le cas échéant, le mémoire technique ou tout autre élément que le candidat souhaite présenter en appui de son offre.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature par l'attributaire, qui pourra intervenir à son choix sous forme de signature électronique authentifiée ou de signature manuscrite, sera demandée ultérieurement à l'attributaire. Le Sénat procèdera quant à lui à une signature manuscrite.

5.2.Mesures restrictives liées à des liens éventuels avec la Russie

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

5.3.Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'offre technique et commerciale devra être rédigée en langue française.

5.4.Unité monétaire

Chaque candidat devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. - Conditions de remise des offres

Les dossiers devront être transmis exclusivement par voie électronique via la plateforme des achats de l'État « PLACE ».

Les candidats déposent le dossier **avant le délai indiqué au présent règlement de la consultation, soit lundi 30 mars à 11 heures**, sur la consultation intitulée « Modernisation du système d'information vidéo interne du Sénat » de la plateforme PLACE, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme « PLACE » ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme. Ils prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles, sur la plateforme, d'être assorties d'une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation inappropriée sera considéré comme irrecevable.

Toute transmission sur support papier ou par simple courriel sera considérée comme irrégulière.

Copie de sauvegarde :

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a par ailleurs la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou support physique électronique (clé USB).

Les candidats remettent ou font parvenir leur dossier dans une enveloppe cachetée portant la mention :

APPEL D'OFFRES OUVERT « Modernisation du système d'information vidéo interne du Sénat » Nom de l'entreprise : (<i>à compléter</i>) COPIE DE SAUVEGARDE NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde est remise :

- par porteur, contre récépissé, avant la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde, à l'adresse suivante (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures) :

Mme la Directrice des Systèmes d'Information
Sénat
8 rue Garancière
75006 PARIS

- ou, si elle est envoyée par la poste, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mme la Directrice des Systèmes d'Information
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06

Elle doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, celle-ci ne sera ouverte que si l'une de ces deux hypothèses se réalise :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation ;
- la candidature et l'offre du titulaire ont bien été transmises par voie électronique mais n'ont pu être ouvertes.

Les dossiers qui, quel que soit leur mode d'acheminement, arriveront après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées, ne seront pas pris en considération. Ils seront renvoyés sans examen à leur expéditeur.

ARTICLE 7. - Sélection des candidatures et jugement des offres

7.1.Examen des candidatures

L'examen et la vérification des candidatures s'effectuent dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique.

Elle s'effectue en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et

au plus tard avant l'attribution du marché, dans les conditions prévues à l'article R. 2161-4 du même code.

7.2.Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- **La valeur technique (60 %)**, appréciée au regard de :
 - la pertinence des solutions techniques proposées au regard des besoins spécifiques du Sénat, la facilité de l'intégration dans l'environnement technique du Sénat et l'évolutivité de l'outil proposé (40 %) ;
 - la création graphique (10 %) ;
 - la qualité de la maintenance proposée au regard des besoins exprimés par le Sénat (10 %) ;
- **Le prix (40 %).**

Le cas échéant, le Sénat se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières, inacceptables ou incomplètes.

Les candidats peuvent éventuellement être auditionnés. Cette audition ne donne pas lieu à négociation, mais à un exposé oral du contenu de leurs offres dans le cadre de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, afin de leur permettre de préciser la teneur de celles-ci.

7.3.Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique. La même demande sera alors répétée auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement, et ainsi de suite.

ARTICLE 8. - Renseignements complémentaires

8.1.Demande de renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés, obligatoirement via la plateforme PLACE (plateforme des achats de l'État), à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats. À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Les autres entreprises, ayant procédé à un retrait anonyme, devront consulter régulièrement la plateforme pour se tenir informées d'une éventuelle évolution de la procédure.

Aucun renseignement ne sera donné par courriel ou par téléphone.

8.2. Compréhension du dossier

Les candidats sont tenus de signaler par écrit sur la plateforme PLACE à la direction des Systèmes d'Information du Sénat, dès qu'ils les rencontrent, toute difficulté d'interprétation et toute discordance qui pourrait exister entre les pièces. Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, les candidats sont tenus de prendre connaissance de tous les documents du dossier qui leur est remis.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

ANNEXE 1

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique.

À _____, le

Nom et qualité du signataire

(personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate)

ANNEXE 2

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur concernant l'absence de liens avec la Russie selon le Règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

À _____, le _____

Nom et qualité du signataire

(personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate)